

# Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

## Procès-verbal

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

### Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

### Absents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, DESOEUVRE Robert, PARENTEAU Louis-Pierre

### Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT**

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :  
<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 30 janvier 2024**

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

**Arrivée de Sophie BEAUCLAIR et de Robert DESOEUVRE**

## 24SE2803-01 | Finances - Compte Financier Unique - Exercice 2023 - Approbation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement : + 1 293 836,88 €
- En Investissement : + 1 358 997,56 € (avant Restes à Réaliser)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

*Le Maire se retire afin de ne pas prendre part au vote ainsi que le prévoit le CGCT, et délègue la présidence du conseil municipal au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Vincent Guibert.*

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	15 198 703,20 €	15 697 605,00 €	6 292 478,01 €	6 334 212,12 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>498 901,80 €</b>		<b>41 734,11 €</b>
Résultat antérieur		794 935,08 €		1 317 263,45 €
Résultat cumulé		1 293 836,88 €		1 358 997,56 €
Restes à réaliser			1 092 896,68 €	102 176,66 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 293 836,88 €</b>		<b>368 277,54 €</b>

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

**Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 24m 34s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28
<b>Délibération adoptée à la majorité</b>			

## 24SE2803-02 | Finances - Affectation du résultat d'exploitation 2023

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :**
  - **Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 493 836,88 €**
  - **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000,00 €**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE2803-03 | Finances - Budget Primitif 2024 - Taux d'imposition

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération de vote des taux de fiscalité du 19 décembre 2023 (point n°3),

Considérant le recours gracieux opéré par la Préfecture de Maine-et-Loire par lettre recommandée en date du 14 février 2024 et ceci suite à l'omission du taux de taxe d'habitation dans la délibération de vote des taux 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'augmente pas les taux d'imposition en 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
<b>Foncier bâti</b>	47,13 %	47,13 %	Inchangé
<b>Foncier non bâti</b>	48,07 %	48,07 %	Inchangé
<b>Taxe d'habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	13,93 %	13,93 %	Inchangé

- Retire la délibération 23SE1912-03 du 19 décembre 2023 qui était incomplète,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD \(à 32m 52s sur la captation audiovisuelle\)](#)

[Intervention pour demande d'éclaircissement de D. LIZE \(à 33m 42s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<b><u>Délibération adoptée à l'unanimité</u></b>			

## 24SE2803-04 | Avenant au contrat de concession de mobilier urbain

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles de R3135-1 à R3135-10 du code de la commande publique relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu l'article R581-2 du code de l'environnement,

Considérant le besoin pour la collectivité de rajouter ces prestations supplémentaires sans incidence financière et ne constituant pas une modification substantielle du contrat,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission ressources du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de l'avenant au contrat concession de mise à disposition, pose, maintenance et entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire à intervenir entre JC DECAUX France et la ville des Ponts-de-Cé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit avenant.**

**Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 36m 25s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à la majorité**

## **24SE2803-05 | Administration générale – Délégation à accorder au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Admissions en non-valeur**

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communales,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :
  - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€
- Dit que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tiendra à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-06 | Finances - Régie d'avance – Déficit de la régie Spectacle

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 3, point 1,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 1 821,50€ comptabilisé par le débit du compte 4788,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 1 821,50€ réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances Spectacle afin de solder le compte 4788.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-07 | Finances - Régie de recettes – Déficit de la régie Médiathèque

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie Médiathèque à hauteur de 1 650€ comptabilisé par le débit du compte 4788,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 1 650€ qui constate la sortie des 66 ouvrages « Les Ponts de Cé, Fille de la Loire » sans que des recettes n'aient été encaissées,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-08 | Transition écologique – Engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi Energie Climat de 2019 qui a inscrit l'objectif de neutralité carbone (zéro émissions nettes) en 2050 pour répondre à l'urgence climatique,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé le 14 décembre 2020,

Considérant l'Agenda 2030 de l'ONU adopté en 2015, et ses 17 Objectifs de développement durable, objectifs qui sont tous dépendants de l'objectif 13 de lutte contre le changement climatique,

Considérant le Plan de transition climatique, énergétique et écologique lancé par la Ville des Ponts-de-Cé en septembre 2020 et dénommé « Les Avan'Cé climatiques » et la volonté de la Ville d'adapter son territoire au changement climatique,

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques, et l'effet d'entraînement de leurs pratiques internes,

Considérant l'impact que ces pratiques peuvent avoir en matière de climat, et la volonté forte de la Ville des Ponts-de-Cé d'assumer cette responsabilité sociétale pour agir et influencer sur le territoire et ses habitants,

Considérant que pour mener la démarche de labellisation TETE, la Ville doit être accompagnée par un conseiller formé et reconnu par l'ADEME,

Considérant que l'ADEME soutient financièrement les collectivités engagées dans un programme Territoire engagé transition écologique,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Engage la ville des Ponts-de-Cé dans la démarche TETE,**
- **Autorise le recrutement d'un Conseiller TETE,**
- **Sollicite la subvention correspondante auprès de l'ADEME,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à l'exécution de la présente délibération.**

**[Intervention pour information de D. LIZE \(à 44m 23s sur la captation audiovisuelle\)](#)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## 24SE2803-09 | Aménagement – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Écoquartier de la Monnaie » - Traité de concession d'aménagement – Avenant

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de concession signé le 19 juin 2007 confiant à Alter Cités l'aménagement de la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Eco-quartier » La Monnaie,

Vu la délibération n° 23SE2111-08 approuvant le Compte rendu d'activité à la collectivité de la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Ecoquartier de la Monnaie » le 21/11/2023,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que le nouveau quartier de la Monnaie doit pouvoir recevoir des espaces communs qualitatifs permettant d'assurer un espace d'ilot de fraîcheur et de respiration naturelle et paysager ayant pour effet de créer et de développer le lien social entre les nouveaux habitants,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition Ecologique en date du 18 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la réalisation de la Coulée Verte de la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau et les frais correspondants,**
- **Approuve les termes de l'avenant à intervenir entre Alter et la ville des Ponts-de-Cé pour la réalisation de cette Coulée Verte,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit avenant, ainsi qu'à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Intervention pour information de M. REBILLARD (à 47m 46s sur la captation audiovisuelle)**

**Intervention pour demande d'éclaircissement de D. LECOMTE (à 48m 32s sur la captation audiovisuelle)**

*JP PAVILLON n'a pas pris part au vote.*

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-10 | Patrimoine communal – Bilan foncier

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune et que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2023 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier,

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2023,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité),

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 18 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2023, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, selon le tableau joint à la présente délibération.**

**Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 52m 23s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<b>Délibération adoptée à la majorité</b>			

## 24SE2803-11 | Urbanisme – Autorisation D'occupation des Sols – Outil métier – Contractualisation

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Vu la convention annexe les conditions d'accès, d'exploitation et de financement de la plateforme «Service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droit de Cité» et propose d'y adhérer,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2023,

Considérant que la Ville pour l'exercice de ses compétences d'Aménagement et de Direction techniques doit pouvoir utiliser un outil métier permettant la connaissance géographique de son territoire (cadastre, réseaux, voirie, etc...);

Considérant qu'Angers Loire Métropole met à disposition un outil S.I.G. et qu'il est nécessaire de contractualiser avec les communes membres utilisant cet outil afin de déterminer les droits et obligations de chacun et les conditions d'exploitation de ce dernier ;

Considérant que la mise à disposition de cet outil est réalisée à titre gracieux ;

Considérant l'avis du Comité Aménagement et Transition écologique du 18 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention permettant l'utilisation de l'outil S.I.G.,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-12 | Demande de subvention au titre du Fonds « Transition énergétique » d'Angers Loire Métropole – Amélioration énergétique des bâtiments Emstal, Centre Culturel Vincent Malandrin et Médiathèque

Monsieur Robert DESOEUVRE, Adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 mars 2023 créant le fonds « Transition énergétique »,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments Emstal, Centre Culturel Vincent Malandrin et Médiathèque sont programmés en 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds « Transition énergétique »

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte l'opération « Amélioration énergétique des bâtiments Emstal, Centre Culturel Vincent Malandrin et Médiathèque » selon le budget ci-dessous :**

Bâtiments Emstal et CCVM	299 200 € HT
Bâtiment médiathèque	185 075 € HT
<b>Total</b>	<b>484 275 € HT</b>

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une subvention au titre du Fonds « Transition écologique » pour 2024 au taux de 20 %, plafonnée à 100 000 €,**
- **Sollicite l'autorisation d'Angers Loire Métropole afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

**Intervention pour demande d'éclaircissement de J. SOUILHE (à 56m 57s sur la captation audiovisuelle)**

JP PAVILLON, E. CHOUTEAU et JP VIGNER n'ont pas pris part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-13 | Demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Centre Culturel Vincent Malandrin / salle Emstal et médiathèque Antoine de Saint Exupéry

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonds vert Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments Emstal, Centre Culturel Vincent Malandrin et Médiathèque sont programmés en 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds vert puisqu'ils apportent plus de 40 % d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte l'opération « Amélioration énergétique des bâtiments Emstal, Centre Culturel Vincent Malandrin et Médiathèque » selon le budget ci-dessous :**

Bâtiments Emstal et CCVM	272 000 € HT
Bâtiment médiathèque	168 250 € HT
Etudes	35 068 € HT
<b>Total</b>	<b>475 318 € HT</b>

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre du Fonds vert pour la programmation 2024 au taux maximum,**

- Informe le représentant de l'Etat que la commune a sollicité, pour cette opération, une subvention auprès des fonds suivants :
  - Angers Loire Métropole au titre du Fonds "transition énergétique"
  - DETR
  - DSIL
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-14 | Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Renaturation des villes et villages - Etat - Renaturation des cours du Groupe Scolaire Malraux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de renaturation des cours du Groupe Scolaire André Malraux sont programmés lors de l'été 2024 et de l'été 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Axe 2 - Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Adopte l'opération « Renaturation des cours du groupe scolaire André Malraux » selon le budget ci-dessous :

Ensemble de l'opération Renaturation des cours du groupe scolaire André Malraux	463 217 € HT
Maîtrise d'œuvre	38 000 € HT
<b>Total</b>	<b>501 217 € HT</b>

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés éligibles,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Intervention pour information de Y. GAILLARD (à 58m 07s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

## 24SE2803-15 | Demande de subvention au titre de l'appel à projets Renaturation des villes et villages - Agence de l'eau Loire-Bretagne- Renaturation des cours du Groupe Scolaire Malraux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de renaturation des cours du Groupe Scolaire André Malraux sont programmés lors de l'été 2024 et de l'été 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages)

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Adopte l'opération « Renaturation de la cour du groupe scolaire André Malraux » selon le budget ci-dessous :**

Ensemble de l'opération Renaturation des cours du groupe scolaire André Malraux	463 217 € HT
Maîtrise d'œuvre	38 000 € HT
<b>Total</b>	<b>501 217 € HT</b>

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne une subvention pour 2024 au taux de 70 % dans le cadre de l'appel à projets « Renaturation villes et villages », pour les travaux éligibles,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-16 | Vie Associative – Convention d'occupation – La Fontaine aux ânes

Monsieur Vincent Guibert, adjoint au Maire en charge de la culture, la vie associative et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant la nécessité de proposer un lieu d'accueil pour les animaux de l'association la fontaine aux ânes en cas d'inondation du terrain dédié,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association La Fontaine aux ânes et la ville des Ponts-de-Cé,
- Autorise le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## 24SE2803-17 | Vie associative - Approbation et signature d'une convention avec l'association Les Bateliers des Ponts - Mise à disposition d'un local et subvention

Monsieur Vincent Guibert, adjoint au Maire en charge de la culture, la vie associative et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire de conclure et réviser du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments situés au 1 rue Pasteur et abritant notamment l'école de musique Henry Dutilleux,

Considérant le projet de construction de bateau présenté par l'association Les Bateliers de Loire et le souhait de la commune d'accompagner ce projet,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association les Bateliers des Ponts, pour la mise à disposition de l'ancien garage situé au sous-sol de l'école de musique,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Bateliers des Ponts.

**Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD (à 1h 04m 47s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-18 | Culture – Demande de subvention au département pour une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Considérant que l'offre pédagogique proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention, à savoir :

- Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et aux pratiques amateurs pour tous,
- Favoriser l'ouverture culturelle et disciplinaire, et la présence artistique en territoire.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la demande de subvention à hauteur de 3 000 €.**

*V. GUIBERT n'a pas pris part au vote.*

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-19 | Tourisme – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs dans le cadre de l'organisation du temps fort "Cé le printemps, on sort !" du 5 au 7 avril 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Bâbord à Mûrs et la ville des Ponts-de-Cé,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

## 24SE2803-20 | Sport – Convention et Subvention exceptionnelle – Angers Métropole Cyclisme 49 (AMC49) – Course Cycliste Les Boucles de Cé

Monsieur René RAVELEAU, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant l'organisation par l'association AMC49 de la course cycliste Les Boucles de Cé prévue le 2 juin 2024,

Considérant le projet de délibération annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Angers Métropole Cyclisme 49 et la ville des Ponts-de-Cé pour l'organisation de la course Les Boucles de Cé,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Angers Métropole Cyclisme 49.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

## 24SE2803-21 | Sport - Approbation et signature d'une convention avec Le Comité Départemental de Tennis de Maine-et-Loire, La Ligue de Tennis des

## Pays-de-la-Loire et l'Association Sportive des Ponts-de-Cé Tennis - Mise à disposition des équipements de tennis du Complexe Sportif François-Bernard

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments et équipements de tennis situés au Complexe Sportif François-Bernard,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements de tennis en date du 24 juin 2019,

Considérant l'avenant à la convention en date du 15 janvier 2024,

Considérant que la commune a décidé de poursuivre la mise à disposition des locaux au Comité Départemental de Tennis, à la Ligue de Tennis ainsi qu'à l'A.S.P.C. Tennis,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le Comité Départemental de Tennis, La Ligue de Tennis et l'A.S.P.C. Tennis, pour la mise à disposition des équipements de tennis,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-22 | Sport – Mise à disposition des équipements sportifs – Tarifs 2024

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant la fixation des tarifs pour les établissements scolaires du second degré réalisée par l'Etat et faisant l'objet d'un avenant annuel,

Considérant que la commune souhaite appliquer ces mêmes tarifs aux groupements extérieurs,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de réviser les tarifs des équipements sportifs comme suit :**

## **Installations couvertes**

### **Grande salle Tarif / heure**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	10.12 €
Groupements extérieurs	30.20 €

### **Salle spécialisée**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	6.11 €
Groupements extérieurs	17.00 €

### **Espace de convivialité**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	10.60 €
Groupements extérieurs	12.80 €

### **Supplément chauffage**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	2.81 €
Groupements extérieurs	6.50 €

### **Supplément gardiennage**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	7.04 €
Groupements extérieurs	12.80 €

## **Installations extérieures ou de plein air**

### **Terrain synthétique (+2 vestiaires)**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	11.75 €
Groupements extérieurs	19.30 €

### **Terrain B herbe (+2 vestiaires)**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	11.75 €
Groupements extérieurs	19.30 €

### **Supplément éclairage (forfait)**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	11.75 €
Groupements extérieurs	19.30 €

### **Vestiaire supplémentaire**

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	6.11 €
Groupements extérieurs	17.00 €

### Piste d'athlétisme

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	11.75 €
Groupements extérieurs	19.30 €

### Court de tennis (extérieur)

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	gratuit
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	11.75 €
Groupements extérieurs	19.30 €

### Pénalités

#### Nettoyage

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	24.50 €
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	24.50 €
Groupements extérieurs	37.40 €

#### Perte ou détérioration carte magnétique ou clef forfait

Associations et écoles primaires des Ponts-de-Cé	18.40 €
Collèges/Lycées/Enseignement Supérieur des Ponts-de-Cé/Comités, District	18.40 €
Groupements extérieurs	18.40 €

- Précise que ces tarifs pourront être révisés par décision du Maire.

### Intervention pour demande d'éclaircissement de D. LIZE (à 1h 16m 34s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-23 | Sport - Approbation et signature d'une convention avec l'Institut de Formation Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) - Utilisation des équipements sportifs

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,  
 Considérant la convention d'occupation entre la commune des Ponts-de-Cé et l'IFEPSA en date du 31 janvier 1990, instaurant une durée d'occupation pour 35 ans, et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,  
 Considérant la convention d'utilisation des équipements du Centre Sportif Événementiel Athlétis par l'IFEPSA en date du 5 juin 2015 et fixant les modalités d'occupation de l'IFEPSA suite à la dissolution de la Régie Personnalisée Autonome d'Athlétis et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,  
 Considérant les conventions annuelles de mise à disposition des autres équipements sportifs de la commune et notamment ceux du Complexe Sportif François-Bernard,  
 Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,  
 Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'Institut de Formation Physique et Sportive d'Angers, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

**Intervention pour demande d'éclaircissement de P. LABORDERIE (à 1h 19m 30s sur la captation audiovisuelle)**

**Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD (à 1h 19m 54s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-24 | Sport – Baignade de l'Île du Château – Tarifs 2024

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant que la fixation des tarifs suppose des adaptations régulières,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de réviser les tarifs comme suit à compter du 1er avril 2024 :**

Enfants de moins de 3 ans au 01/06/2024	gratuit
Cartes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 16 ans au 01/06/2024, domicilié aux Ponts-de-Cé</li> <li>• Plus de 16 ans domicilié aux Ponts-de-Cé</li> <li>• Hors Ponts-de-Cé (quel que soit l'âge)</li> <li>• Partenaires et accueils de loisirs</li> </ul>	gratuit 18.50 € 55.00 € 27.50 €
Carte perdue ou carte de l'année précédente non représentée	6.00 €
Tickets à la journée	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 3 ans et moins de 16 ans au 01/06/2024</li> <li>• Plus de 16 ans et adultes</li> </ul>	3.70 € 6.80 €
Redevance demandée aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour l'utilisation du bassin	120 €/mois
Redevance emplacement point de vente glaces	170 €/mois

- **Précise que ces tarifs pourront être révisés par décision du Maire.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE2803-25 | Sport – Subvention exceptionnelle – Office Municipal des Sports - Journée Sportive des Enfants 2024

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant l'organisation en cours par l'Office Municipal des Sports de la Journée Sportive des Enfants prévue le 30 avril 2024,



Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Office Municipal des Sports des Ponts-de-Cé.**

*X. GAUTHERON, T. LHUISSIER, S. PENEAU, R. RAVELEAU et C. SOURICE n'ont pas pris part au vote.*

VOTE			
En exercice	32	POUR	24
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	24	TOTAL	24

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **24SE2803-26 | Personnel – Actualisation des groupes du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 20 du 15 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité,

Vu la délibération 20SE1711-23 du 17 novembre 2020 portant intégration de nouveaux grades,

Vu la délibération 21SE0912-29 du 9 décembre 2021 portant sur les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents contractuels,

Vu la délibération 23SE0407-16 du 4 juillet 2023 portant sur le rehaussement du montant minimum versé aux agents de catégorie C,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier les groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

**Catégorie A - Le montant minimum mensuel du groupe GA est de 400 € bruts**

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Attachés territoriaux – Ingénieurs - Bibliothécaires – Assistants socio-éducatifs – Educateurs jeunes enfants		
Groupe GA1	Poste de Direction Générale des services	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1
Groupe GA2	Postes de direction avec rôle d'adjoint ou de pilotage d'établissement autonome	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GA3	Postes de direction soumis à sujétions particulières Autres postes de direction Postes de chefs de service avec fort impact juridique / technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 3
Groupe GA4	Autres postes de chefs de service (n-1 par rapport aux postes de directeurs) Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 4

**Catégorie B - Le montant minimum mensuel du groupe GB est de 250 € bruts**

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Rédacteurs – Techniciens - Educateurs des APS - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- animateurs – Assistants socio-éducatifs – Auxiliaires de puériculture		
Groupe GB1	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement supérieur ou égal à 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 1
Groupe GB2	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement de moins de 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GB3	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité à fort impact juridique/technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3

Groupe GB4	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité avec impact juridique/technique moindre	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3
------------	--	---

**Catégorie C - Le montant minimum mensuel du Groupe GC est de 150 € bruts**

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
- Adjoint administratifs- Agents de maîtrise - Adjoint techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Adjoint du patrimoine- Adjoint d'animation-		
Groupe GC1	Chefs d'équipe	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE-Groupe 1
Groupe GC2	Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GC3	Assistants administratifs	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GC4	Autres postes techniques	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2

- Précise que le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire en cas d'absence pour maladie (ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée).

**Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 27m 52s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à la majorité**

**24SE2803-27 | Personnel - Règlement d'attribution des titres déjeuner**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L732-2,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres déjeuner,

Vu la délibération 23SE2111-18 du 21 novembre 2023 portant sur l'instauration des titres déjeuners pour les agents de la ville,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver le règlement d'attribution des titres déjeuner comme annexé à la présente délibération.**

**Intervention pour information de M. REBILLARD (à 1h 31m 26s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **24SE2803-28 | Personnel – Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de gestion 49 - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Considérant que les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont constituer un groupement de commande en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **Donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

**Intervention pour information de D. LIZE (à 1h 35m 04s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
23DG-141	Mandat spécial R. Desoeuvre – Salon des Maires
23DG-142	Mandat spécial R. Raveleau – Salon des Maires
24DG-003	Concession cimetière
24DG-004	Concession cimetière
24DG-005	Concession cimetière
24DG-006	Concession cimetière
24DG-007	Concession cimetière
24DG-008	Concession cimetière
24DG-009	Concession cimetière
24DG-010	Concession cimetière
24DG-011	Concession cimetière
24DG-012	Concession cimetière
24DG-013	Concession cimetière
24DG-014	Clôture de la régie recette n°40087 Goodies
24DG-015	Clôture de la régie ATHLETIS
24DG-016	Tarifs saison culturelle (érimurois)
24DG-017	Virement de crédits

## Informations diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

**Mardi 14 mai 2024**

**Mardi 2 juillet 2024**

---

**Fin de la séance à 20h40**

---